



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le 02 SEP. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-09-DRCL- 0465

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de Saint-Drézéry**

**La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant l'article R.7 du code électoral et fixant la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales à six ans, alignée sur le renouvellement intégral des conseils municipaux ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

VU les propositions du maire de la commune de Saint-Drézéry;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour la commune de Saint-Drézéry sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

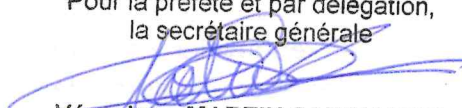
Liste « Ensemble entre racines et renouveau »	
Titulaires :	Suppléants :
Francis DEBARGE	Carole DURAND
Daniel SALVADOR	Marie-Agnès TROCELLIER
Philippe MERCIER	David BELLOIR

Liste « Agissons pour Saint-Drézéry »	
Titulaires :	Suppléants :
Thierry RAYNAUD	Maria-Eleni PIERROU
Laurent GALTIER	

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, et le maire de la commune de Saint-Drézéry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON